



## Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du Lot et Garonne

Présidence : DUBERNET Michel,

Présents : MM. DE JESUS José, REYNAERT Jacques (CDPA) ANCIAUX Hervé, LAPEYRIE Ludovic, CHARTON Nicolas,

Excusé : GHACHI Rachid (représentant la CDA), LARRIGAUDIÈRE Eric (représentant des arbitres).

Réunion du : 18 janvier 2023

C'est avec tristesse que nous avons appris ce jour le décès de notre ami Antoine Martinez qui a œuvré en tant que bénévole pour le District et la Ligue de 1984 à 2022.

### Année sabbatique

#### Article 17

- Année sabbatique Toute demande d'année sabbatique pour convenance personnelle est transmise jusqu'au 31 août (dernier délai) à la CDA, qui la transmet avec avis à la Commission du Statut de l'arbitrage. Il ne sera pas possible à l'arbitre de réintégrer l'arbitrage avant la fin de la saison. Un arbitre ne peut bénéficier, durant son parcours régional ou départemental, que d'une seule année sabbatique. En cas de nouvelle demande, il sera remis à la disposition de son club. La demande d'année sabbatique ne concerne pas les raisons médicales, ni les motifs professionnels ou scolaires, qui conduisent la CDA après étude du dossier à statuer sur la demande de l'intéressé. Une demande de licence doit être faite.

Pour la saison 2022/2023 Fiancette Samuel licence n° 25446031417 du club de Monflanquin FC 530331 en a fait la demande, la CDA lors de sa réunion du 23 septembre 2022 à la majorité des membres présents valide cette demande.

La CDSA à ce jour, confirme à la majorité de ses membres présents, la décision prise par la CDA en date du 23 septembre 2022.

Pour la saison 2022/2023 Villanua Antoine licence n° 2545520034 du club d'EBBE 522239 en a fait la demande, la CDA lors de sa réunion du 23 septembre 2022 à la majorité des membres présents valide cette demande. La CDSA à ce jour, confirme à la majorité de ses membres présents, la décision prise par la CDA en date du 23 septembre 2022.

Une demande nous est parvenue par courriel en date du vendredi 28 octobre 2022 de Morel Nicolas licence n° 2020127048 du club du FC Passage 539007 une demande d'année sabbatique saison 2022/2023. La CDA ne peut lui donner un avis favorable au vu de l'article 17.

La CDSA à ce jour, confirme à la majorité de ses membres présents, la décision prise par la CDA en date du 25 novembre 2022.

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2022/2023, les clubs doivent obligatoirement faire référence aux listes publiées sur les sites internet de la Ligue et du District.

Cette liste ne peut plus être modifiée à ce jour.

#### **Clubs en infraction au : 31 Août 2022**

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31/08/2022 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2022/2023.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 28 février 2023 pour être reçus aux tests théoriques (Article 48 du Statut de l'Arbitrage) et jusqu'au 15 juin 2023 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées. Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen. Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1<sup>ère</sup> année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.

2<sup>ème</sup> année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.

3<sup>ème</sup> année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2022/2023 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via Footclubs, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore validées par manque de validation du dossier médical ou du dossier médical non encore validé sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2023 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévues à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours).

Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Ci-dessous la liste des clubs évoluant en championnat District du Lot et Garonne de Football en infraction à la date

du 31 août 2022 avec l'article 41 du statut de l'arbitrage, ainsi que les procès-verbaux des divers dossiers des arbitres.

### **Clubs en infraction niveau district**

N° affiliation	Nom du Club	Année d'infraction	Motif
514619	Le MAS AC	2 <sup>ème</sup> année	Manque 1 arbitre
581341	U.S.V.P	2 <sup>ème</sup> année	Manque 1 arbitre
505848	AS CASTILLONNES	1 <sup>ère</sup> année	Manque 1 arbitre
512037	FC FUMEL LIBOS	1 <sup>ère</sup> année	Manque 1 arbitre
519800	US GONTAUD	1 <sup>ère</sup> année	Manque 1 arbitre
522240	FC CASTELJALOUX	1 <sup>ère</sup> année	Manque 1 arbitre
530331	FC MONFLANQUIN	2 <sup>ème</sup> année	Manque 1 arbitre
538059	FC ROQUEFORTAIS	1 <sup>ère</sup> année	Manque 1 arbitre

### **Arbitres ayant renouvelés après le 31 août 2022**

N° licence	Nom & Prénom	Nom du Club	Date de renouvellement
380518047	BONTE Gilles	Indépendant 0507	05/09/2022
2546900169	CALIXTE John Peter	S.U.A 505841	07/09/2022
2548234675	EDDE Grégory	FC BEAUPUY 541109	09/11/2022

### **Situation au 10 janvier 2023 suite à la dernière FIA**

N° affiliation	Nom du Club	Année d'infraction	Motif
505848	AS CASTILLONNES	1 <sup>ère</sup> année	Manque 1 arbitre
512037	FC FUMEL LIBOS	1 <sup>ère</sup> année	Manque 1 arbitre
522240	FC CASTELJALOUX	1 <sup>ère</sup> année	Manque 1 arbitre
538059	FC ROQUEFORTAIS	1 <sup>ère</sup> année	Manque 1 arbitre

### **Prochaine CDSA juin 2023**

Le secrétaire *REYNAERT Jacques*  
Le Président *DUBERNET Michel*